Renouvellement des brevets

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **47 (1918)**

Heft 15

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

RENOUVELLEMENT DES BREVETS

Les instituteurs et institutrices dont le brevet de capacité est expiré ou expire dans le courant de la présente année sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg, les jeudi, vendredi et samedi 12, 13 et 14 septembre 1918, chaque jour dès les 8 heures précises du matin.

Aucun avis n'est adressé personnellement aux intéressés.

En cas d'absence non autorisée d'avance par la Direction de l'Instruction publique, le poste du titulaire en défaut sera mis au concours, cette absence devant être considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Les brevets expirés doivent être adressés au bureau de la Direction par l'intermédiaire des inspecteurs scolaires.

Fribourg, le 30 juillet 1918.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,
GEORGES PYTHON.

RECTIFICATION

Le compte rendu de l'assemblée de la société de secours mutuels contient le passage suivant : « Un membre de l'assemblée trouve ces démarches maladroites et inopportunes..... » A la demande de ce sociétaire, le soussigné reconnaît que la partie de son discours a été infidèlement reproduite par les qualificatifs : *maladroites* et *inopportunes*. Il a été dit textuellement ceci : « ..... Quant à la prime d'âge, je regrette la dernière démarche du Comité. Je la considère comme malencontreuse. Je ne crois pas qu'on l'obtienne. Par l'adoption du message du Conseil d'Etat, la prime d'âge revisée était acquise le 1er janvier 1919. »

F. GREMAUD, *secrét.*

SOUVENIR DE HAUTERIVE **Marche pour piano par J. Stritt.**

Cette mélodieuse composition vient de paraître en 2me édition. Elle est facile, caractéristique, et présente, avec son dessin pittoresque, un vrai souvenir de Hauterive.

En vente chez M. Von der Weid, magasin de musique, Fribourg, ou chez l'auteur, à Hauterive.